



## Compte-rendu Conseil Municipal du mercredi 24 juin 2020

Présents : M. AGRESTI Jean-Pierre - M. BARTHALAY René - M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain – Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme LACROIX Fanny - Mme LOISEUR Nicole - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique

Absents excusés : Mme CHABUEL Pascaline (a laissé pouvoir à Mme LACROIX Fanny)

Secrétaire de séance : M JACQUET Christian

A 20h30 Madame Fanny LACROIX, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Après l'appel des présents, et avoir constaté que le quorum est atteint, l'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour :

### 1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

### 2. Convention mise à disposition d'un agent administratif

La commune de Saint-Baudille et Pipet a besoin de remplacer sa secrétaire pendant ses congés.

Notre agent, Brigitte GAY, effectue depuis 2018 les remplacements dans cette commune mais la convention initiale définissant les modalités de mise à disposition est arrivée à échéance. Afin d'assurer la continuité du service public à Saint-Baudille et Pipet lors des congés de l'agent communal il est proposé de mettre Brigitte GAY à disposition 42h annuelles pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

### 3. Archivage : convention avec le CDG 38

Les communes sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation : sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

La commune, afin d'en assurer la conservation, peut s'assurer le concours d'un archiviste.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CDG 38. Cette prestation entraîne les dépenses suivantes :

- Diagnostic : 150 euros (la visite de diagnostic permet de faire une proposition chiffrée d'intervention. Les 150,00 euros ne seront pas facturés si la collectivité accepte l'intervention.)
- Intervention journalière par journée de 6 heures de travail : 200 euros
- Montant forfaitaire journalier des frais de déplacement : 25 euros
- Frais de repas journalier : 15.25 euros

La mission de l'archiviste permettra de réunir les archives de Cordéac et Saint-Sébastien ainsi que de libérer un logement qui pourra être remis en location. C'est une obligation légale de veiller à la bonne conservation de ces archives. Le temps de mission de l'archiviste sera déterminé lors de la visite de diagnostic. A priori, cela devrait représenter au maximum 10 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition, le coût de la prestation, et autorise Madame le Maire à signer la convention.

### 4. Convention avec l'Etablissement public MECS Le Chemin, en prévision de chantiers de solidarité au bénéfice de la commune

L'établissement public de protection de l'enfance « Les maisons d'enfants, le Chemin », intervient chaque année depuis ¾ ans sur la commune dans le cadre d'une convention. Cette structure sociale, située à saint Egrève et portée par le département, accueille des mineurs isolés. Ce sont des jeunes volontaires et travailleurs.

L'encadrement est assuré par des éducateurs techniques de la structure qui gère l'hébergement et les repas. De manière traditionnelle en fin d'opération un barbecue est organisé auquel la commune apporte une contribution.

Les élus et les agents feront du repérage en amont pour déterminer le lieu d'action des jeunes.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer chaque année durant le mandat l'autorisation partenariale liant l'établissement public de protection de l'enfance « Les maisons d'enfants, le Chemin » à la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

#### 5. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution d'un décret fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance. Il est proposé au conseil :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- De notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces propositions.

#### 6. Redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Après avoir exposé que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisée depuis le décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces propositions.

#### 7. Prime exceptionnelle COVID 19 – agents communaux

Madame le Maire propose d'instaurer au profit d'un agent la prime exceptionnelle COVID 19 afin de tenir compte du surcroît de travail significatif porté par certains agents communaux durant cette période.

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par l'agent responsable du service animation relatif à la gestion des personnes isolées (contact téléphonique, achat et dépôt des courses de premières nécessités), il est proposé de lui attribuer une prime de 1 000€.

En effet, cet agent a vu ses missions changées de manière substantielle: agent d'animation elle a assuré des missions d'agent social dans une période difficile. Ces nouvelles missions l'ont conduite à être en contact direct avec de multiples personnes et à se rendre dans plusieurs commerces.

Durant cette période, les autres agents ont été placés soit en autorisation exceptionnelle d'absence, soit en télétravail.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000€. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois par le biais d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

## 8. Prime exceptionnelle COVID 19 – salarié de O'Talon

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association O'Talon à destination du salarié. Ce dernier a fait face à un surcroît de travail significatif durant cette période ce qui a permis d'assurer la continuité d'un service de nature « service public » permettant aux habitants de s'approvisionner en évitant les déplacements et les grands lieux de rassemblements. Il est proposé de verser 500€ à l'association qui les reversera à son salarié. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition. Madame le Maire s'est rapprochée de l'équipe de direction de l'association pour lui signifier le but de cette subvention. La direction a accepté cette proposition. Madame le Maire rédigera un courrier à destination du salarié pour l'en informer, et l'éclairer sur le sens de cette action.

## 9. Commissions communales et comités consultatifs

Il est proposé l'institution de commissions communales avec création de comités consultatifs connexes dont la liste est présentée ci-après:

- **Commission « Vie scolaire - Enfance – Jeunesse »** : Animatrice : Florence BLANCHET,  
⇒ Dominique VETIER, Valérie COLIN et Julia SEKELLY
  - **Commission « Alimentation - Agriculture »** : animateurs : Alain CHABUEL et Julia SEKELLY,  
⇒ Christian JACQUET, Jean-Louis SERRE, Alexia GUILLET, Dominique VETIER, Hervé LABADIE, Gérard BATOUX
  - **Commission « Réseaux – Transition énergétique »** : animateurs : Jean-Louis SERRE, Gérard BATOUX et Dominique VETIER  
⇒ Nicole LOISEUR, Hervé LABADIE, Jean-Pierre AGRESTI
  - **Commission « Développement économique et touristique »** : animateur : Christian JACQUET,  
⇒ Nicole LOISEUR, Valérie COLIN, Pascaline CHABUEL, Jean-Pierre AGRESTI, Florence BLANCHET, Gérard BATOUX
  - **Commission « vie culturelle - citoyenneté et cadre de vie »** : animateur : Dominique VETIER,  
⇒ Jean-Pierre AGRESTI, René BARTHALAY, Pascaline CHABUEL, Nicole LOISEUR
- Les commissions par définitions sont constituées d'élus.  
→ Les comités consultatifs sont ouverts aux citoyens. Ils sont convoqués par le maire en fonction des thèmes abordés.  
→ Le comité consultatif pourra saisir la commission  
→ Les commissions et comités consultatifs sont *force de proposition*. Toutes les décisions sont prises en conseil municipal.  
→ En fonction des projets envisagés, le responsable d'une commission peut créer des groupes de travail.

Afin de répondre aux obligations de la commune en différents domaines, il est proposé la création de commissions internes :

- **Commission « Urbanisme »**  
Présidente : Fanny LACROIX Vice-président : Jean-Pierre AGRESTI  
Hervé LABADIE, Jean-Louis SERRE et Alexia GUILLET
- **Commission « achat - marchés publics – Commission d'Appel d'Offres (CAO) »**  
Présidente : Fanny LACROIX Vice-président : Hervé LABADIE (titulaire pour la CAO)  
Alain CHABUEL (titulaire pour la CAO) Jean-Pierre AGRESTI (titulaire pour la CAO)  
Gérard BATOUX (suppléant pour la CAO) Jean-Louis SERRE (suppléant pour la CAO)
- **Commission « Logements communaux »**  
Présidente : Fanny LACROIX Vice-président : Gérard BATOUX  
Nicole LOISEUR Jean-Pierre AGRESTI  
Hervé LABADIE
- **Commission « Communication »**  
Présidente : Fanny LACROIX Vice-président : René BARTHALAY  
Christian JACQUET, Alexia GUILLET et Florence BLANCHET
- **Commission « voirie – entretien – sécurité – travaux – matériel »**

Présidente : Fanny LACROIX Vice-président : Hervé LABADIE  
Alain CHABUEL Christian JACQUET  
Alexia GUILLET Jean-Louis SERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la création des commissions, comités consultatifs et en approuve la constitution avec les listes des conseillers membres de ces instances.

#### 10. Aide financière aux maires et adjoints qui utilisent des CESU (Chèque emploi service universel) pour rémunérer la garde de leur enfant

Tous les maires et, désormais, tous les adjoints ont la possibilité d'obtenir une aide financière de la commune lorsqu'ils utilisent des CESU pour rémunérer les salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnalisée, à leur domicile, ou d'une aide à la mobilité.

Le conseil municipal peut décider d'adopter par délibération ce dispositif financier.

Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 1 830 euros par bénéficiaire et par année civile.

Il sera procédé au versement d'une aide financière qui ne pourra excéder le cout des services supportés par le bénéficiaire sur présentation d'un état de frais, accompagné d'un justificatif d'utilisation d'un chèque emploi-service universel. Le remboursement des frais de garde se fera dans la limite du montant horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer cette aide dans les conditions indiquées ci-dessus et pour ce faire, de provisionner une enveloppe de 3 660€ au budget municipal.

#### 11. Autorisation du Maire pour recruter des agents occasionnels, saisonniers ou remplaçant en CDD pour accroissement d'activité

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire sur la durée de son mandat à engager par recrutement direct des agents non titulaires en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, dans les conditions fixées par les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> de l'article 3 et par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour les cas d'accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et pour le remplacement des agents momentanément indisponibles.

Il est proposé de charger Madame le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

#### 12. Commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission des listes électorales est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19 du code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit ;

- ⇒ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- ⇒ un délégué de l'administration désigné par le préfet
- ⇒ un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est vivement conseillé de proposer la désignation de suppléants : pour les suppléants des conseillers municipaux, il convient de respecter l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de nommer Pascaline CHABUEL en titulaire et Alexia GUILLET en suppléante.

#### 13. Subventions aux associations

Après étude des dossiers et des situations des associations, le montant des subventions à attribuer pour l'exercice est évalué à 5 900€. Cela représente une augmentation de l'enveloppe fixée au budget les années

précédentes. La nouvelle municipalité fait le choix d'accroître son soutien aux associations. La commission en charge de l'étude des demandes a basé ses propositions sur plusieurs critères pour fixer les niveaux de subvention :

- L'association réalise un service indispensable, avec un public large. Elle est active et communale : 500€.
- L'association est active et communale. Elle touche un public plus limité mais fait vivre le village et propose des activités intéressantes : 400€
- L'association n'est pas communale mais propose aux habitants un service qu'ils ne peuvent pas avoir sur la Commune. L'association ne doit pas être géographiquement trop éloignée, elle doit être dans un rayon de déplacement raisonnable pour les habitants : 200€
- L'association développe une activité plus généraliste, et reçoit des aides multiples : 50€
- L'association promeut le rayonnement de la Commune. Elle a un but d'éducation populaire permettant l'éclairage de sujets de société, le développement d'actions contribuant à l'élévation des connaissances et de la citoyenneté. Elle permet de faire avancer des débats collectifs favorisant des liens en réseaux : 1 000€.
- L'association organise un évènement particulier : le montant de subvention est adapté en fonction.
- La question des besoins financiers et des frais fixes des associations est également pris en compte

Après approbation de ces dispositifs, il est procédé à un vote individuel de chacune des attributions de subvention. Les conseillers membres de certaines de ces associations se sont abstenus.

| Associations                                    | Montant adopté en € | Vote          |
|---|---------------------|---------------|
| O'Talon   | 500                 | 2 abstentions |
| Sou des Ecoles                                  | 500                 | à l'unanimité |
| Val d'Akor                                      | 500                 | 2 abstentions |
| Têtes Blanches                                  | 500                 | à l'unanimité |
| Graine de partage                               | 400                 | 1 abstention  |
| Etalon Bastien                                  | 400                 | 1 abstention  |
| Ciné Châtel                                     | 400                 | 3 abstentions |
| Circuit pédestre du Trièves                     | 200                 | à l'unanimité |
| Cueille la vie                                  | 200                 | à l'unanimité |
| Club Bel Age                                    | 200                 | à l'unanimité |
| Arts Martiaux du Trièves                        | 200                 | à l'unanimité |
| Junior Association – Trièves Street             | 200                 | à l'unanimité |
| Radio Dragon                                    | 200                 | 2 abstentions |
| Football Club Sud Isère                         | 200                 | à l'unanimité |
| Rénovation Four des Bayles                      | 200                 | à l'unanimité |
| L'amicale des Donneurs de sang du Trièves       | 50                  | à l'unanimité |
| Collectif d'entraide du Trièves                 | 50                  | à l'unanimité |
| Tous et Maintenant – réinvestir la vie publique | 1 000               | 3 abstentions |
| TOTAL   | 5 900               |               |

#### 14. Eventualité de disposer de la Marmottière pour accueillir le périscolaire à la rentrée 2020

La salle polyvalente, accueillant actuellement la cantine et le temps périscolaire, présente des problèmes d'acoustique et des enjeux sanitaires importants du fait du conflit d'usage avec les logements du dessus desservis par un hall commun.

Il a alors été envisagé de déplacer le périscolaire sur la Marmottière. Un dossier avait été monté. Le changement d'affectation des bâtiments de la Marmottière a reçu un avis positif du SDIS, par contre, la DDT a émis un avis négatif (sous-commission accessibilité). Il faut donc redéposer un dossier avec les réponses apportées aux remarques faites. Au vu des délais et notamment des réunions de la sous-commission accessibilité cela va s'avérer difficile d'être prêt pour septembre. De plus, le trajet de l'école à la Marmottière est à évaluer. Est-il trop long ? Laisse-t-il assez de temps aux enfants pour profiter de la pause méridienne ?

D'autre part, la scolarisation des maternelles sur Châtel et de leur accueil, au moins temporaire, mérite d'être appréhendée au mieux, tant du point de vue pratique, que de l'opportunité d'y donner suite en se penchant plus particulièrement sur l'évolution démographique de la commune, et des classes d'âge des familles avec enfants dans un avenir à court, moyen, et long terme. Les effectifs sont actuellement considérés comme très fragiles : l'ouverture d'une classe tient à 2 enfants près et il n'y a pour l'instant pas de progression nette des effectifs sur quelques années. Les impacts financiers et organisationnels de l'accueil des maternelles sont importants. Le risque est également de densifier la classe unique si les effectifs ne suffisent plus à avoir un deuxième poste d'enseignant : cela rendrait la situation difficile et inconfortable. Châtel ne dispose pas encore de la population suffisante, et notamment de la tranche d'âge adéquate pour s'assurer de bénéficier des effectifs nécessaires à la tenue des deux classes. Le rapport aux familles peut également devenir délicat à vouloir verrouiller l'inscription de leurs enfants.

La réflexion sur l'école ne doit pas faire oublier le désir des habitants de voir l'école de garçons et le centre de Cordéac revitalisés. La fixation sur l'accueil des maternelles ferme d'autres opportunités. Un seul projet structurant pourra être conduit sur la durée du mandat. La restauration est également un projet important. L'équipe municipale, et Madame la Maire le rappelle, a pris l'engagement d'associer la population lors de sujets de cette importance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'engager des travaux sur la salle polyvalente pour créer un accès distinct aux habitations, pour améliorer le confort acoustique de la salle ainsi que les points d'eau et cuisine, afin de rendre conformes ces locaux pour l'accueil des enfants,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des organismes financeurs pour demander des subventions relatives aux travaux à engager sur la salle polyvalente accueillant le périscolaire
- De charger Madame le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- De lancer dès le mois de septembre une démarche participative avec l'ensemble des habitants sur le devenir de l'ancienne école de garçons

#### 15. Délibération de principe pour la mise en place d'une navette collective communale à destination des habitants

La Municipalité souhaite mettre en place une navette collective communale à destination des habitants le samedi matin en direction de Mens. Le ramassage se ferait à domicile sur inscription. Ce service serait mis en place à partir de septembre avec le minibus qui sert au transport scolaire.

Public prioritaire visé : public non mobile (sans voiture)

Les modalités de ce service doivent encore être définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider la mise en place de ce service et d'approuver le travail à conduire pour déterminer les modalités de son fonctionnement.

#### 16. Délibération de principe sur l'acquisition de vélos électriques pour mise à disposition aux habitants

La Municipalité souhaite ouvrir son mandat avec une action qui s'inscrit dans le sens de la transition énergétique accessible à tous. Le vélo électrique semble être une alternative intéressante à l'utilisation de la voiture individuelle dans nos communes de montagne. Cependant son prix reste encore prohibitif pour de nombreux administrés. Pour cela, il est proposé d'acheter une petite flotte de vélos électriques (4 vélos pour un cout de 10 135€ TTC) qui seraient mis à la disposition des habitants de la commune. Les modalités de ce service doivent encore être définies.

Le but étant de lancer à notre échelle une action s'inscrivant dans la transition énergétique et de développer une mobilité avec une empreinte énergétique moindre par la diminution de la consommation d'énergie fossile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la mise en place de ce service
- de solliciter l'ensemble des organismes financeurs pour demander des subventions
- d'autoriser l'achat de 4 vélos électriques pour un cout de 10 135€TTC
- d'approuver le travail à conduire pour déterminer les modalités de fonctionnement de ce service.

### 17. Délibération de principe sur le lancement de la réflexion concernant l'éolien

La Commune a été approchée par plusieurs sociétés pour l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Considérant que cette proposition mérite d'être étudiée et de faire l'objet d'une réflexion globale, éclairée et partagée par l'ensemble des habitants ;  
Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une structure qui pourra nous instruire collectivement sur le sujet et nous accompagner dans la construction d'un positionnement ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mandater un bureau d'étude spécialisé pour accompagner la commune dans l'étude de l'intérêt, de la faisabilité et de l'acceptabilité éventuelle d'un tel projet.

### 18. Délibération de principe pour l'organisation d'un évènement sportif solidaire en septembre « équipe de France Espoir »

Ce projet est conduit par une association, financée par l'Etat, pour révéler les compétences par le sport de jeunes en difficultés. Des ateliers sportifs pourraient être conduits en septembre devant des professionnels de l'insertion. Les ateliers devraient permettre de discerner des qualités propres à certains types de poste et conduire à des propositions de postes.  
Cette manifestation n'aurait pas d'impacts financiers. Il faudrait par contre faire manger les jeunes à midi, aider au recrutement d'éducateurs et trouver pour l'occasion des équipements légers (chapiteaux, etc). L'évènement aurait lieu la deuxième quinzaine de septembre. Cela concernerait 60 jeunes maximum par groupe de 10 suivis par un coach.  
Une documentation sera envoyée prochainement aux conseillers qui pourront ainsi se positionner sur l'opportunité de cet évènement pour Châtel-en-Trièves.

### 19. Décision modificative n°1 budget principal M 14

Plusieurs jeux d'écritures sont à réaliser pour des écritures de régularisation pour pouvoir récupérer le FCTVA sur des dépenses antérieures.

Il y a également des décisions modificatives à réaliser suite à des décisions communales :

En fonctionnement :

- Augmentation des subventions aux associations : + 1 300€ (article 6574)
- Mise en place de l'aide à la garde d'enfants + 3 660€ (article 6532)
- Organisation de formation pour les élus : + 4 000€ (article 6535)
- Enveloppe déneigement : - 8 960€ (article 615231).

En investissement :

- Conclusion du marché pour l'aire de loisirs et le cimetière – au centre village de Cordéac : + 14 000€ (article 2313)
- Projet de vélos électriques : + 10 135€ (article 2188)
- Projet Talabar : - 24 135€ (article 21318)
- Ecritures pour récupération du FCTVA : + 3700.88€ (044/ 2128) – en dépenses
- Ecritures pour récupération du FCTVA : + 10 612€ (044/21318) – en dépenses
- Ecritures pour récupération du FCTVA : + 10 145.02€ (044/2313) – en dépenses
- Ecritures pour récupération du FCTVA : + 22 844.43€ (041/2031) – en recettes
- Ecritures pour récupération du FCTVA : + 1613.47€ (041/2033) – en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

### 20. Décision modificative n°1 budget PRL M4

Suite à l'annulation d'un titre sur exercice antérieure il faut prévoir des crédits sur la ligne :

- Au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 678.30€ (en dépenses)
- Au 61521 « bâtiments publics » : - 678.30€ (en dépenses)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

## 21. Questions diverses

- **Attribution du marché pour la requalification des espaces publics du centre village de Cordéac :** Aire de loisirs et Cimetière. Après réunion de la commission et étude des offres déposées : l'entreprise la mieux-disante a été sélectionnée et les travaux vont pouvoir commencer.
- **Site internet de la commune :** Le site est actuellement entièrement géré par notre prestataire. René Barthalay propose de prendre en charge l'actualisation du site. La mise à jour structurelle serait toujours réalisée par le prestataire. Toutes les propositions d'actualisation seraient relues par Alexia Guillet et Florence Blanchet, puis validées par Madame la Maire. Le Conseil est favorable à ce que René Barthalay soit en charge de cette mission et en porte la responsabilité.
- **L'Echo du Châtel :** au vu du confinement et du renouvellement des conseillers, l'Echo du Châtel n'a pas pu paraître en juin comme c'est le cas habituellement. Il est validé de ne réaliser qu'un bulletin municipal cette année dont la publication devrait se faire vers octobre/novembre.
- **Horloge du Temple :** l'horloge s'est décalée d'une demi-heure. Nous allons faire intervenir l'entreprise Bodet.
- **Veille sanitaire :** Le confinement et les restrictions ayant pris fin, la question se pose de continuer la veille sociale téléphonique. Toutes les personnes suivies vont bien. Cela prend du temps et de l'énergie. Si cette mission doit continuer il faudra réfléchir à une forme moins contraignante. Madame la Maire exprime le point de vue que maintenir le lien est important. Une réflexion va s'engager.
- **Reportage de l'Agence France Presse :** Des journalistes ont contacté la municipalité pour venir faire un reportage sur la Commune. Après accord, ils sont venus une journée et ont pu rencontrer plusieurs élus et habitants. Ils ont rencontré des porteurs de projet, la maitresse, la chorale, etc. Suite à cette journée, ils ont écrit leur article en toute indépendance et responsabilité, sans que la Mairie n'ait été conviée à une relecture.

L'agence France Presse est une structure qui écrit des articles pour les revendre à des journaux pour publication. Ils ont écrit leur article avec un parti pris particulier visant à intéresser les journaux nationaux. La commune et ses acteurs ont été montrés avec générosité par les élus présents lors de cette journée. Les journalistes ont dressé un portrait centré sur un point de vue qui est le leur.

La séance du Conseil est close à 00h15.

Le Maire, Fenny Lacroix

